

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

2	STAGIAIRE MOBILE « ICT » STAGIAIRE MOBILE « ICT » (famille) 1 ^{ère} demande Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie <i>(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel).</i>
----------	--

DOCUMENTS COMMUNS

- ☞ Justificatif d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour) ;
 - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande), sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour
- ☞ Justificatif de domicile de moins de 3 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès internet de l'hébergeant).
- ☞ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) (pas de copie)
- ☞ Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre

DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

Stagiaire mobile ICT (II de l'art. L313-7-2 du CESEDA)

- ☞ Titre de séjour délivré en qualité de stagiaire ICT portant la mention « ICT », par un autre Etat membre de l'Union européenne
- ☞ Contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise qui l'emploie hors de France ou à défaut tout document équivalent dans le droit en vigueur localement datant de plus de trois mois.
- ☞ Justificatif que l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et celui dans lequel s'effectue sa mission appartiennent bien au même groupe d'entreprises.

Stagiaire mobile ICT (famille) (II de l'art. L313-7-2 du CESEDA)

Code AGDREF : 9848 (conjoint) et 9849 (enfant)

- ☞ Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire mobile ICT » accordée à son parent ou conjoint.